

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026**

**Sous la présidence de :** Madame Catherine KRIER, Maire de la commune.

**Date de la convocation au Conseil Municipal :** 14 avril 2026

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes KRIER, ASSIAKH, HURET, KACZMAREK, LANUEL-LE MARECHAL, LAPOINTE, LEFEVRE, LHUILLIER, MARIN, MASSON, PARET, RAMISCH, THIVET, VERON,

MM. ALBALADEJO, ARNAIZ DE LAFUENTE, DOUTÉ, DUBAS, FORTINI, GUILLIN, IUNG, KUJAWA, LEFEUVRE, LHUILLIER, MOINE, NORMANT

**PROCURATIONS :** Mme DENAIX à Mme PARET  
Mme SEFIANI à Mme KRIER  
M. MARTIN à Mme LANUEL-LE MARECHAL

**SECRETAIRE DE SEANCE :** A l'unanimité, Aurélien LHUILLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Approbation du compte-rendu du 30 mars 20256 : **à l'unanimité.**

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : 1 décision été prise.

Mme le Maire ouvre la séance

Information qu'une décision a été prise au sujet de la cantine à 1 euro : du 24/03/2026 jusque 31/12/2027.

Au sujet des précédents compte rendus du 21 et 30/03/2026 :

Observations de S. GUILLIN : Dans le CR du 21/03 erreur au sujet d'une pièce jointe en annexe qui comprenait la convention signée par l'ancien maire au sujet club de boxe.

Dans le compte rendu du 30/03, des éléments ont été ajoutés sans avoir été évoqués en séance, notamment concernant le terrain de football. Par ailleurs, l'intervention de P. MOINE ainsi que l'échange avec F. DOUTE n'ont pas été rapportés dans leur intégralité. Le groupe d'opposition propose de transmettre les modifications concernées, ce que Mme le Maire accepte.

**1- Reprise anticipée des résultats 2025 - Rapporteur : Evelyne PARET**

Délibération adoptée à l'unanimité

**2- Budget primitif 2026 – Rapporteur Evelyne PARET**

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

Questions Y LANUEL LE MARECHAL : Félicitations pour l'élection de Mme le Maire en tant que 1<sup>ère</sup> Vice-Présente de la Métropole. Remerciements pour avoir accédé à la requête de l'opposition d'avoir été placée sur une même rangée dans la salle. Remerciements aux agents municipaux.

Publication dans la Gazette des vices présidences de commissions alors que l'article L21-21-22 du CGCT indique que le Vice-président est désigné par les membres lors de la 1<sup>ère</sup> réunion. Toutefois, ne le contesteront pas.

Budget 2026 : budget sans anticipation et sans projet. Fleurissement : fourchette de 5000€ à 8000€ (60%).

Lors CM du 30/03 il est faux d'avoir dit que indemnités des élus n'a rien à voir avec le budget et les dépenses de la commune.

Ecart de 239 000€ entre la somme des recettes en impôts et taxes, et leur synthèse.

Ecart anecdotique de 100€ au chapitre 14 (erreur de frappe). Pas de projet structurant. Pas de changement visible.

Donc l'opposition votera contre le budget 2026.

Réponse Evelyne PARET : Pour fleurissement ce n'est pas une fourchette, c'est juste qu'il est passé de 5000€ à 8000€. Vous nous dites pas de projet structurant : or nous ne sommes en place que depuis 1 mois. Commissions ne se sont pas encore réunies. Des projets sont actuellement à l'étude financière.

Ecart de sommes : ça semble être une coquille, le DGS et la DGA vérifieront.

E PARET leur donne la parole (( or pas de son : enregistrement coupé ?? )).

Laurence LHUILLIER : Relève des éléments de satisfecit (soutien aux associations, scolaire : entretien du patrimoine scolaire, et soutien aux projets).

Actions à amplifier, à poursuivre : transition énergétique (idée : travaux thermique, autoconsommation).

Petite enfance : cohérence de l'audit financier prévu pour la crèche. Le choix de la régie garde plusieurs avantages satisfaisants.

Délibération adoptée à la majorité.

### 3 -Vote des taux d'imposition 2026 - Rapporteur : Evelyne PARET

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

### 4 -Désignation des représentants de la commune de Seichamps au sein de la Société d'Economie Mixte SLIM Projets - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

5 -Délibération Représentant à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

6 -Représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé (Alohé) - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

7 - Représentants auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

8 -Délibération Représentants au sein de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale du Grand Nancy et auprès du P.L.I.E. - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

9 -Commission communale des Impôts Directs (CCID) - Rapporteur : Catherine KRIER

Question de Y LANUEL LE MARECHAL : Armelle Véron et Frédéric Martin à intervertir (titulaire/suppléant).

Délibération adoptée à l'unanimité

10- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

11 - Désignation d'un correspondant défense - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

12- Délibération Désignation des délégués locaux du CNAS - Rapporteur : Catherine KRIER

Pas de questions.

Délibération adoptée à l'unanimité

**QUESTIONS ORALES :**

Philippe MOINE : Un épicier de proximité qui voulait s'installer au centre ville avec un associé avait été rencontré et promesse de soutien pendant la campagne électorale par Mme le Maire. Ce Mr a été informé par le propriétaire que finalement son projet n'était pas dans les priorités de Mme le Maire.

Comptez-vous soutenir ce projet ? Quelles suites donnerez-vous à leurs attentes ?

Réponse de Mme C. KRIER : Est ravie de voir que l'opposition est intéressée par le dynamisme du centre-ville. A eu information que la précédente équipe municipale avait connaissance de ce projet.

P. MOINE conteste.

Mme KRIER ne se rappelle pas avoir rencontré cette personne. Mme KRIER indique avoir beaucoup travaillé sur le projet de redynamisation du centre-ville, et rencontré beaucoup d'apporteurs de projets. Précise que c'est un local privé qui appartient à MMH. La commune n'est pas décisionnaire. Rôle de la commune est une rôle d'accompagnement, pas de décideur. Mme KRIER certifie ne jamais avoir été contactée par cette personne.

MMH veille à ce que le dossier soit solide, entouré de toutes les garanties. L'Instruction de ce dossier est à l'étude par MMH. Le Conseil municipal ne peut pas s'étaler sur une situation individuelle, avec éléments de confidentialité. Situation étalée sur les réseaux sociaux.

Intervention de Y. LANUEL: c'est le porteur de projet lui-même qui a contacté l'opposition par message privé.

C KRIER répond qu'ils seront informés en temps et en heure, comme il se doit.

C KRIER réaffirme soutenir des projets sérieux, utiles, et pérennes, pour le centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Le Maire lève la séance.

Secrétaire de séance : Aurélien LHUILLIER.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 30 MARS 2026  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DATE	N° de la décision	OBJET
13/04/2026	04/2026	Signature de la convention relative au dispositif « cantine à 1 € »

**Délibération N° 18**

**Objet** : Reprise anticipée des résultats 2025

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Absents :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Evelyne PARET

Considérant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés, par ce dernier, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Considérant que toutefois, il est possible d'estimer les résultats avant adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats,

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif 2026,

Si le Compte Administratif 2025 venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'Assemblée délibérante devra procéder à une régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif 2025.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>CA 2025</b>
DEPENSES	568 443,86 €
RECETTES	736 804,85 €
<b>RESULTAT</b>	<b>168 360,99 €</b>
EXCEDENT REPORTE	188 424,90 €
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT PROVISOIRE</b>	<b>356 785,89 €</b>
REPORTS DEPENSES	0 €
REPORTS RECETTES	0 €
<b>RESULTAT DISPONIBLE</b>	<b>356 785,89 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>CA 2025</b>
DEPENSES	4 673 745,09 €
RECETTES	4 752 046,23 €
<b>RESULTAT</b>	<b>78 301,14 €</b>
PRODUIT RESULTAT N-1	320 775,92 €
<b>RESULTAT DISPONIBLE</b>	<b>399 077,06 €</b>

Les résultats 2025 sont affectés comme suit au budget primitif 2026 :

- ↓ Excédent d'investissement reporté (R – 001) : **356 785,89 € en recettes d'investissement**
- ↓ Excédent de fonctionnement reporté (R – 002) : **399 077,06 € affecté comme suit : - 349 077,06 € en recettes de fonctionnement (R002)**
- **50 000 € en recettes d'investissement (1068).**

Vu le CGCR notamment les articles L2311-5 et L2111-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget principal de la ville de Seichamps,

Vu l'avis de la commission finances en date du 14 avril 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal que l'ensemble des montants indiqués dans les tableaux ci-dessous soit inscrit au budget primitif 2026. La délibération d'affectation définitive des résultats devra intervenir après le compte administratif 2025.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

**Délibération N° 19**

**Objet** : Budget Primitif 2026

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Absents :

Pour : 23

Contre : 6 (Mmes LANUEL-LE MARECHAL, LHUILLIER, VERON,  
M.M. MARTIN, MOINE, GUILLIN)

Abstention :

**Rapporteur** : Evelyne PARET

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-8 et L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération du 16 octobre 2023 adoptant la norme comptable M57 et le règlement budgétaire et financier,

VU La délibération n°49-2025 du 8 décembre 2025 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Vu la délibération n°01-2026 du 9 février 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB),

Le Budget Primitif présente les crédits pour l'exercice 2026. Le contenu du budget est présenté à l'assemblée dans un rapport de présentation joint en annexe.

Sur avis de la Commission des Finances, réunie le 14 avril 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter par chapitre le Budget Primitif 2026 dont les grands équilibres sont mentionnés ci-dessous :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 867 124,46 €	5 021 875,06 €
INVESTISSEMENT	1 088 353,96 €	1 105 785,89 €
TOTAL BUDGET	5 955 478,42 €	6 127 660,95 €

- D'autoriser les virements de crédits de chapitre à chapitre (hors charges de personnel et frais assimilés), dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette fongibilité des crédits sera réalisée conformément aux dispositions prévues par la délibération du 16 octobre 2023 portant adoption du référentiel comptable M 57.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 23

CONTRE : 6 (Mmes LANUEL-LE MARECHAL, LHUILLIER, VERON,  
M.M. MARTIN, MOINE, GUILLIN)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

**Délibération N° 20**

**Objet** : Vote des taux d'imposition 2026

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Absents :

Pour : 29

Contre :

Abstention :

**Rapporteur** : Evelyne PARET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :
  - Taxe Foncier Bâti : **31,13 %**
  - Taxe Foncier Non Bâti : **21,36 %**
  - Taxe d'Habitation : **9,77 %**
- D'autoriser Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

**Délibération N° 21**

**Objet :** Désignation des représentants de la commune de Seichamps au sein de la Société d'Economie Mixte SLIM Projets

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Absents :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Catherine KRIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3 relatifs au statut juridique des sociétés d'économie mixtes précisant les conditions de participation des collectivités locales et de leurs groupements dans ces sociétés ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L. 225-17 à L. 225-56 et L. 224-2 relatifs à la gouvernance des sociétés anonymes à conseil d'administration et au capital social des sociétés d'économie mixte ;

Vu les statuts de la société d'économie mixte SUD LORRAINE INGENIERIE MUTUALISEE PROJETS dite aussi SLIM projets modifiés le 19 septembre 2025, société anonyme au capital de 9 390 600 € enregistrée sous le numéro 761 800 119 RCS de Nancy et domiciliée 1, rue Jacques Villiermaux BP 33 730 - 54 098 Nancy Cedex ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la société d'économie mixte SLIM projets approuvé le 05 avril 2024 et notamment ses attendus en termes de parité femmes-hommes au sein des instances de ladite société ;

Vu la Charte pour la promotion de la parité et de l'égalité professionnelle femmes-hommes de la société d'économie mixte SLIM projets approuvée le 21 mars 2025.

Considérant que la commune de Seichamps est actionnaire de la société d'économie mixte SLIM projets à concurrence de 8 actions soit 1 440 € représentant 0,02 % de son actionnariat;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentantes et ses représentants appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale et de l'Assemblée générale de ladite structure ;

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la collectivité au sein des instances de gouvernance de la société en étant notamment attentif à contribuer à renforcer la parité femmes – hommes en leur sein ;

Etant ici rappelé que la société d'économie mixte SLIM projets exerce principalement les activités d'aménageur, de maître d'ouvrage délégué d'opérations de construction ainsi que d'opérateur et d'investisseur immobilier et que son territoire d'intervention est statutairement restreint à celui de la Région Grand Est ;

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- 1 représentant/e permanent/e au sein de l'Assemblée Spéciale de la société d'économie mixte SLIM projets ;
- 1 représentant/e au sein de l'Assemblée générale de cette même société.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

M. Roland FORTINI représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en qualité de représentant permanent.

M. Patrick DUBAS représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER M. Roland FORTINI en qualité de représentant permanent de la commune de Seichamps au sein de l'Assemblée spéciale de la société SLIM projets et lui donne tous pouvoirs à cet effet ;
- DESIGNER M. Patrick DUBAS en qualité de représentant suppléant de la commune de Seichamps au sein de l'Assemblée générale de la société SLIM projets et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

### **Délibération N° 22**

**Objet** : Représentant à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Absents :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Catherine KRIER

Créée en 1975, l'Agence de développement des territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) est un outil mutualisé d'ingénierie territoriale qui accompagne les collectivités et leurs partenaires dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, au service de l'attractivité des territoires et de la qualité de vie de leurs habitants.

L'agence SCALEN bénéficie d'une connaissance fine des territoires grâce à une capitalisation de données depuis 50 ans.

Elle propose la conduite en commun de missions d'intérêt collectif, une intervention en complémentarité des services des collectivités, des autres outils d'ingénierie et des bureaux d'études privés, une approche globale des enjeux des territoires grâce à des expertises multiples (planification, urbanisme, habitat, foncier, mobilité, santé, modes de vie, environnement, cohésion sociale, économie, commerce...).

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation d'un représentant/e permanent/e qui siègera à l'Assemblée Générale de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN), avec un suppléant.

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

M. Roland FORTINI représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en qualité de représentant permanent.

M. Patrick DUBAS représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en tant que suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Roland FORTINI en qualité de représentant permanent de la commune de Seichamps au sein de l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN) ;
- DESIGNER M. Patrick DUBAS en tant que suppléant.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

**Délibération N° 23**

**Objet :** Représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé (Alohé)

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Absents :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Catherine KRIER

La commune de Seichamps est actionnaire de la Société Publique Locale dénommée « Agence Lorraine de l'Habitat Engagé » (Alohé).

La SPL conduit des actions pour le compte des collectivités actionnaires en faveur de la rénovation du parc résidentiel privé. Ses missions visent à agir en faveur de la rénovation énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, la mise aux normes des logements dégradés, l'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité des logements.

La SPL peut mener des études opérationnelles et formuler des préconisations utiles pour les collectivités, accompagner les propriétaires de logement, de maison individuelle ainsi que les copropriétés.

Au titre de son actionnariat, la commune est appelée à désigner une représentation composée de la manière suivante :

- Un/e représentant/e à l'Assemblée Générale,
- Un/e représentant/e à l'Assemblée spéciale,
- Un/e représentant/e technique pour le Comité Technique de Gestion.

Mme Catherine KRIER représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidate en qualité de représentante à l'Assemblée Générale.



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

**Délibération N° 25**

**Objet** : Représentants au sein de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale du Grand Nancy et auprès du P.L.I.E.

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Absents :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Catherine KRIER

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Grand Nancy et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Mme Mélanie LEFEVRE représentant le groupe Un Nouvel Elan, se porte candidate en qualité de représentante au sein du Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy.

M. Patrice LEFEUVRE représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Grand Nancy.

M. Patrice LEFEUVRE représentant le groupe Seichamps Un Nouvel Elan, se porte candidat en qualité de représentant au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Mme Mélanie LEFEVRE en qualité de représentante au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi du Grand Nancy ;
- DESIGNER M. Patrice LEFEUVRE en qualité de représentant au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Grand Nancy ;
- DESIGNER M. Patrice LEFEUVRE en qualité de représentant au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

**Délibération N° 27**

**Objet** : Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Absents :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Catherine KRIER

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est chargée d'analyser les valeurs locatives des locaux professionnels, commerciaux, des biens divers et des établissements industriels du Grand Nancy.

Elle est désignée :

Après délibération du conseil métropolitain, le Directeur Départemental des Finances Publiques désignera les 10 commissaires titulaires et les 10 commissaires suppléants sur le périmètre de la Métropole.

Aussi, afin que le conseil métropolitain puisse proposer une liste de 20 commissaires titulaires et 20 suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal de soumettre au conseil métropolitain la proposition des deux personnes suivantes :

- Commissaire titulaire : Mme Evelyne PARET - domiciliée au 10 ruelle du Château – 54280 SEICHAMPS – redevable de la taxe foncière,
- Commissaire suppléant : M. Aurélien LHUILLIER - domicilié au 9 rue de la Haie Cerlin – 54280 SEICHAMPS – redevable de la taxe foncière.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

**Délibération N° 28**

**Objet** : Désignation d'un correspondant défense

En exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 29  
Absents :  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

**Rapporteur** : Catherine KRIER



COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

- Collège des élus : Mme Evelyne PARET
- Collège des agents : Mme Gaëlle ANDRE

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

**RAPPEL DES AFFAIRES**

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
27/04/2026	7.1	Décisions budgétaires	Reprise anticipée des résultats 2025	45	18
27/04/2026	7.1	Décisions budgétaires	Budget Primitif 2026	47	19
27/04/2026	7.2.1	Vote des taux d'imposition	Vote des taux d'imposition 2026	48	20
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Désignation des représentants de la commune de Seichamps au sein de la Société d'Economie Mixte SLIM Projets	49	21
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Représentant à l'Agence de Développement des Territoires Nancy Sud Lorraine (SCALEN)	50	22
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Représentant aux assemblées générales et à l'assemblée spéciale de l'Agence Lorraine de l'Habitat Engagé (Alohé)	51	23
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Représentants auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) Nancy Grands Territoires	52	24

COMMUNE DE SEICHAMPS  
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 avril 2026

27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Représentants au sein de la Maison de l'Emploi et de la Mission Locale du Grand Nancy et auprès du P.L.I.E.	53	25
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Commission communale des Impôts Directs (CCID)	54	26
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	55	27
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Désignation d'un correspondant défense	55	28
27/04/2026	5.3	Désignation des représentants	Désignation des délégués locaux du CNAS	56	29

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

Aurélien LHUILLIER,  
Secrétaire de séance

Madame Catherine KRIER,  
Maire



DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DU GRAND COURONNÉ  
COMMUNE DE SEICHAMPS

DECISION N°04/2026

Du treize avril deux mil vingt six

**Objet** : Signature de la convention relative au dispositif « Cantine à 1 € »

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le dispositif de la **cantine à 1 €**, mis en place en 2019 par l'État, vise à favoriser l'accès des enfants issus de familles modestes à la restauration scolaire. Il s'inscrit dans une politique de lutte contre les inégalités sociales et de soutien au pouvoir d'achat.

Ce dispositif repose sur une **tarification sociale** appliquée par les communes, permettant de proposer au moins un tarif de repas à 1 € maximum.

**Considérant :**

- Que le dispositif permet aux familles modestes (QF  $\leq$  1 000 €) d'accéder à la restauration scolaire à un tarif social,
- Que l'État apporte une aide financière de 4 € par repas pour les communes respectant les objectifs Égalim,
- Que la commune doit signer une **nouvelle convention à partir de mars 2026** pour maintenir son adhésion et bénéficier de cette aide,

**Décide :**

1. De renouveler son adhésion au dispositif « Cantine à 1 € »
2. De signer la nouvelle convention avec l'État et d'engager la commune à respecter les obligations définies
3. De signer le nouvel avenant loi Egalim
4. De mandater Madame Le Maire pour toutes les démarches nécessaires à la signature et à l'exécution de la convention
5. D'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la mise en œuvre du dispositif et à la gestion de la restauration scolaire.

Cette convention prendra effet le 24 mars 2026 et prendra fin le 31 décembre 2027.

En conséquence, il est proposé à Madame Le Maire de signer les conventions ci-dessus désignées.

**DECISION**

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération n°07/2026 prise par le Conseil Municipal lors de la séance du 21/03/2026 au cours de laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les motifs ci-dessus évoqués,

**MADAME LE MAIRE DE LA VILLE DE SEICHAMPS DECIDE :**

- de signer les conventions relatives au dispositif « Cantine à 1 € »

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance et un extrait en sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Pour extrait conforme.

Madame Le Maire  
Catherine KRIER



Affichage : 13/04/2026